

Quand la solidarité familiale fragilise

Les arbitrages des proches aidantes-assistantes de vie

Mots-clés

- Aidants familiaux
- Assistantes de vie
- Dépendance
- Rémunération des aidants
- Solidarités familiales

Abdia Touahria-Gaillard Responsable de la recherche et des partenariats scientifiques à l'Observatoire des emplois de la famille – chercheure associée au Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique.

Au fil des années, l'accompagnement de la dépendance est devenu, en France, une question sociale majeure. Devant l'inéluctable vieillissement démographique, l'aide aux personnes âgées dépendantes finira par concerner un grand pan de la population. Pourtant, il aura fallu attendre 2015 et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour que le statut d'aidant soit défini, et donc reconnu. L'article L. 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles dispose qu'« est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ». Selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les aidants⁽¹⁾ représentent, en 2008, 8,3 millions de personnes âgées de 16 ans ou plus dont une moitié (4,3 millions) s'occupe de personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à domicile et l'autre moitié (4 millions) de personnes de moins de 60 ans. Dans 44 % des cas, le conjoint est le seul aidant et dans 12 % des cas, il s'agit d'un enfant⁽²⁾. Mais en regardant de plus près, on constate qu'au sein de cette population d'aidants, les femmes sont majoritaires puisqu'elles représentent 57 % des aidants âgés de 16 ans ou plus. Majoritaires à prodiguer des gestes de soin, d'entretien et d'éducation dans la sphère privée, les femmes le sont également dans la sphère professionnelle puisqu'elles représentent 97,7 % des aides à domicile, aides ménagères et assistants maternels et 94,3 % des effectifs dans la famille professionnelle des « employés de maison » (Argouarc'h et Calavrezo, 2013).

Les professionnelles dont le métier est d'accompagner des personnes en perte d'autonomie peuvent également faire l'expérience personnelle de l'accompagnement d'un parent dépendant. Dans leur situation, vie professionnelle et vie

personnelle sont souvent marquées par des événements similaires qui ne revêtent pas la même teneur selon la sphère dans laquelle ils sont vécus. Les gestes professionnels quotidiens et banalisés, tels que la toilette ou la prise alimentaire, peuvent faire vivre et revivre des moments de tension, faisant voler en éclats toute la technicité acquise par ailleurs ou, au contraire, parce que ces gestes sont dispensés à un proche, être empreints d'une bienveillance toute particulière. Dans cet article, est formulée l'hypothèse que la compensation financière de la dépendance, lorsqu'elle est versée comme un salaire au proche aidant, redistribue la responsabilité de l'accompagnement au sein de la famille. En s'appuyant sur les résultats d'une enquête conduite auprès d'assistantes de vie également aidantes familiales rémunérées pour l'accompagnement de leur proche dépendant (encadré p. 24), l'analyse appréciera dans quelle mesure l'obligation morale d'assistance familiale prônée par le modèle étatique (voir *infra*) contribue à créer et entretenir de nouvelles formes d'économie familiale au sens relationnel et financier du terme.

Une obligation morale d'assistance familiale

Une économie familiale entre sollicitude volontaire et nécessité économique

Dans la mesure où elles relèvent d'une forme de production, de répartition et de consommation des richesses, même en dehors de toute considération financière, on peut affirmer qu'il y a de l'économie dans les relations familiales. Une économie parfois manifeste, parfois euphémisée voire latente. Pour Jean-Hugues Déchaux, la parenté est bien le lieu d'une économie cachée où s'échangent des « services domestiques "matériels" » (1996, p. 41), à savoir « des activités positives opérant sur des réalités tangibles et les services relationnels ou réticulaires qui consistent en une mise en rapport avec autrui » (*ibid.*, p. 41). Dans l'accompagnement de la dépendance d'un proche âgé, l'activité de l'aidant apparaît au confluent de ces deux activités : il protège l'aidé en assurant les indispensables gestes de soin et permet également, dans la mesure du

(1) Dans cet article, les termes « aidant familial » et « proche aidant » sont utilisés comme des équivalents.

(2) Enquête Handicap-Santé auprès des aidants informels, Drees, 2008 ; enquête Handicap-Santé – Volet ménages, Institut national de la statistique et des études économiques.

possible, son insertion sociale. Le sociologue identifie cinq composants de la relation de service au sein de la famille : plasticité, polyvalence, confiance, accessibilité et gratuité sont les déterminants d'un recours à une aide familiale dans le cas de la dépendance. « ... proportionnées et personnalisées selon les besoins » (*ibid.*, p. 44), les tâches remplies par la parenté peuvent s'adapter, contrairement aux mêmes fonctions remplies par des services prestataires, par exemple, dont on ne pourrait modifier ni les horaires, ni les lieux, ni les intervenants. De même, les services rendus par la famille sont multiples, allant de la garde des enfants à l'entretien du domicile. Autre élément fondamental de l'accompagnement : la confiance. Au sein de la famille, cette confiance serait intrinsèque aux liens

familiaux et « *présumée au contraire des liens électifs pour lesquels elle se gagne* » (*ibid.*, p. 45). Selon J.-H. Déchaux, les parents sont « *souvent préférés pour les prestations jugées "sensibles" [...] [celles] qui supposent une intrusion, même légère, dans les affaires privées du couple (la garde des enfants, les conseils financiers), ou qui pourraient devenir stigmatisantes si elles n'étaient confinées dans la parenté (aides aux chômeurs, certaines activités de caring)* » (*ibid.*, p. 45). Pour finir, l'accessibilité géographique et la disponibilité de la famille en font une ressource importante. Tout comme la gratuité des services qualifiés, en l'occurrence, de « dons ».

Mais, sont au fondement de cette économie cachée de la parenté les vertus de protection et de reconnaissance, deux dimensions des liens sociaux selon Serge Paugam (2008), que le sens commun accorde à la sphère familiale. La famille serait le lieu où l'on saurait pouvoir « *compter pour* » et « *compter sur* ». Pouvoir « *compter sur* » les autres et sur les institutions reconforte et procure à l'individu des formes de protection. Pouvoir « *compter pour* » assure de la santé des liens interindividuels noués et conforte également l'idée que l'individu appartient à un groupe sur lequel il pourra, en retour, également compter (Paugam, 2014). Dans le cas de l'accompagnement par les aidants de leurs proches dépendants, ces deux dimensions du lien social apparaissent nettement et constituent le fondement idéologique des politiques de compensation de la dépendance. Famille et État partagent la responsabilité de l'accompagnement.

Une obligation légale

Selon Rémi Lenoir, il apparaît clairement que la société française est traversée par une morale familiale (Lenoir, 2003). L'État serait « *familialiste* » dans la mesure où il fait de l'assistance familiale un principe directeur de ses politiques. Pour Jean-François Demongeot « *la famille étant considérée comme mieux armée que la collectivité pour assurer la conservation des personnes, les dispositifs préconisés, plus ou moins coercitifs, cherchent à ce que la cellule familiale devienne ou reste un espace d'entraide. La famille est donc appelée à remplir différentes fonctions sociales au profit de l'intérêt général* » (Demongeot, 2002, p. 86). Depuis l'honneur et le respect dus à ses père et mère⁽³⁾ jusqu'au devoir d'assistance et de solidarité entre époux⁽⁴⁾ ou encore à l'obligation alimentaire envers ses ascendants dans le besoin⁽⁵⁾, la sédimentation de ces héritages successifs est manifeste dans plusieurs articles

Afin de connaître les ressorts et les incidences du recours à la formation chez les assistantes de vie-aidantes familiales, l'Observatoire des emplois de la famille et l'peria, en charge de la conception et du déploiement de la politique de professionnalisation des deux branches professionnelles du particulier employeur, ont mené une enquête auprès de professionnelles qui ont suivi le module de formation « *aidant familial auprès d'un parent âgé* ». De 2011 à 2015, trente-deux salariées ont suivi ce module de formation dans le Nord - Pas-de-Calais et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur⁽¹⁾. Après les avoir toutes contactées, quinze entretiens semi-directifs en face à face ont pu être réalisés, et quatre grandes thématiques ont pu être abordées : la relation entre la personne aidée et l'aidant, la configuration d'aide au sein du domicile, le parcours de l'aidant, la formation de l'aidant. Pour compléter ces entretiens, des passeports de formation étaient également consultés, à savoir la liste des modules auxquels les salariées avaient participé et leurs dates.

Cet article s'appuie également sur les résultats d'une enquête relative à l'expérience vécue des particuliers employeurs en situation de handicap portée par l'Observatoire des emplois de la famille⁽²⁾. Conduite en 2015 auprès de quinze particuliers employeurs et de quinze assistantes de vie (sans qu'il s'agisse forcément de binômes), ces entretiens semi-directifs visaient à saisir les enjeux liés à une relation d'emploi spécifique : celle de l'emploi direct entre particuliers dans un contexte d'incapacité motrice majeure. Les populations rencontrées dans ces deux enquêtes étant similaires à bien des égards (âge, sexe, situation face à l'emploi, position d'aidant familial, appétence pour la formation professionnelle), il a paru pertinent d'exploiter conjointement ces matériaux empiriques.

(1) Les centres de formation qui proposaient ces modules étaient concentrés dans ces deux régions.

(2) Touahria-Gaillard A., en collaboration avec Bédel C., 2015, *Expériences vécues de particuliers employeurs en situation de handicap*, Paris, rapport de l'Observatoire des emplois de la famille, disponible sur http://services.fepem.fr/documents/10163/19815/Etude_Expériences_vécues_de_particuliers_employeurs_en_situation_de_handicap.pdf (consulté le 7 novembre 2018).

(3) Code civil, article 371.

(4) *idem*, article 212.

(5) *idem*, article 205.

du Code civil. La notion de « solidarité familiale » figure encore plus clairement dans l'article L. 132-6 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel : « Les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du Code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais ». L'aide sociale est donc subsidiaire à l'aide familiale et cette dernière est plus fréquemment dispensée par des femmes. Comme le montrent les résultats de l'enquête Share⁽⁶⁾, 58 % des enfants aidants âgés de 50 à 65 ans ayant un seul parent en vie, sont des femmes (Fontaine 2009, p. 42). Pour Gøsta Esping-Andersen (2007), la France appartient au modèle dit « conservateur » qui fonctionne sur le principe de la contribution par l'activité salariée au système de protection sociale et dont le niveau de démarchandisation de la force de travail est moyen (Martin, 2008, p. 34). D'autres auteurs lui préfèrent « la perspective de l'"économie mixte du welfare" modèle de régulation politique où la protection sociale prend appui sur le tissu associatif et les réseaux de proximité, dont la famille, pour assurer la prise en charge des individus » (Demongeot, 2002, p. 89). Florence Weber va dans le même sens lorsqu'elle mentionne un État-providence « multi-solidaire » qui « repose sur une articulation entre la solidarité nationale (la Sécurité sociale), la solidarité professionnelle (conventions collectives et modèle paritaire) et la solidarité familiale » (Weber, 2010, p. 149). Ces approches enrichissent l'analyse de G. Esping-Andersen car sa typologie des États-providence (Esping-Andersen, 2007) ne montre qu'imparfaitement l'importance du travail féminin dans la sphère domestique et, a fortiori, l'accompagnement de la dépendance dispensé par les femmes. En effet, l'auteur des *Trois mondes de l'État-providence* a élaboré une typologie des trois principaux régimes « en s'appuyant sur leur capacité variable de "démarchandiser" la force de travail (c'est-à-dire dispenser les individus de vendre leur force de travail sur le marché pour subvenir à leurs besoins, sous certaines conditions), en considérant différents types de droits sociaux (assistanciels, assuranciels ou universels), mais aussi en analysant la contribution respective de la famille, du marché et de l'État à la protection des individus contre les risques

de l'existence » (Martin, 2008, p. 33). Mais, selon les propos de G. Esping-Andersen dans la réédition de son ouvrage, cette typologie ignore l'importance de la famille et de l'aide gratuite produite en son sein.

Des aides publiques tenant compte des solidarités familiales

Les critères d'éligibilité aux allocations et les modes de rémunération ou de dédommagement révèlent le modèle sur lequel sont fondées les politiques publiques de prise en charge de la dépendance. L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)⁽⁷⁾ est « destinée aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière »⁽⁸⁾. Cette allocation, perceptible à partir d'un certain degré de dépendance, est estimée à partir de la grille « Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources » (Aggir). Chaque niveau de dépendance correspond à un « Groupe Iso Ressource » (Gir), le Gir 1 étant le niveau de dépendance le plus élevé. Pour pouvoir en bénéficier, une équipe médico-sociale se rend au domicile du requérant pour évaluer sa situation et son niveau de dépendance. L'établissement du plan d'aide, à savoir l'estimation du montant de l'aide financière accordée, prend en compte les soutiens disponibles au domicile. Autre exemple pour illustrer le versant familialiste des politiques sociales et leur subsidiarité par rapport à l'aide familiale : la prestation de compensation du handicap (PCH)⁽⁹⁾. En vertu de la solidarité conjugale, un bénéficiaire de la PCH ne peut pas rémunérer son conjoint⁽¹⁰⁾ : cet accompagnement est inclus *de facto* dans son statut d'époux. En revanche, il peut le dédommager, tout comme il peut le faire pour les autres membres de sa famille. En 2017, un aidant familial qui n'a pas connu de perte de revenus en raison de la baisse ou de l'arrêt d'une activité professionnelle, peut percevoir 3,73 euros de l'heure, à savoir 50 % du Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) horaire net applicable aux emplois familiaux. Lorsque l'aidant a dû s'arrêter de travailler ou a réduit son activité professionnelle, son dédommagement s'élève à 5,59 euros soit 75 % du Smic horaire net applicable aux emplois familiaux. Au maximum, cet aidant pourra

(6) L'enquête Share (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe) interroge tous les deux ans depuis 2004 un échantillon de ménages européens dont au moins un membre est âgé de 50 ans et plus. La présentation de l'enquête est disponible sur internet :

<http://www.irdes.fr/recherche/enquetes/share-enquete-sur-la-sante-le-vieillessement-et-la-retraite-en-europe/actualites.html> (consulté le 7 novembre 2018).

(7) L'Apa est versée par les services du département aux personnes dépendantes, sous conditions d'âge et de ressources. Évaluée en fonction du degré de dépendance du bénéficiaire, l'allocation peut servir à régler les dépenses générées par l'accompagnement de la personne dépendante à domicile (Apa à domicile), ou en établissement médico-social (Apa en établissement).

(8) Article L.232-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(9) L'échantillon ne comporte pas de bénéficiaires de la PCH car il faut être âgé de moins de 60 ans pour en bénéficier.

(10) Sauf en cas d'invalidité quasi-permanente.

percevoir 960,43 € ou bien 1 152,52 € s'il ne peut exercer aucune activité professionnelle en raison de l'aide qu'il apporte à la personne dépendante.

Une politique familiale s'appuyant sur les caractéristiques et les normes sociales des aidantes

Les intentions familialistes de la politique publique qui encadre la dépendance d'un proche âgé et les spécificités de son accompagnement sont renforcées par les caractéristiques des femmes qui sont à la fois aidantes et assistantes de vie. En effet, comme le rappellent Blanche Le Bihan-Youinou et Claude Martin « [...] *l'essentiel du travail d'aide quotidienne est assuré par des membres de la famille : des épouses tout d'abord, qui s'occupent de leur mari devenu dépendant, mais aussi des filles et des belles-filles. [...] On peut imaginer plusieurs types de solution pour faciliter cette articulation : la sortie du marché du travail, soit une sortie partielle avec le recours au travail à temps partiel, soit une sortie définitive* » (2006, p. 79). Dans le cas des femmes rencontrées, une troisième voie se dessine : être salariées par leur(s) parent(s) dépendant(s) pour les mêmes actes de soin qu'elles prodiguent par ailleurs en tant qu'assistante de vie. Ces femmes affirment maîtriser les gestes techniques, posturaux et la distance à observer auprès de leur employeur pour accompagner cette dépendance d'une manière *a priori* optimale. Mais une fois de retour chez elles, elles nous confient que ces mêmes maîtrises, techniques et notions de bonne distance s'évaporent, laissant place à des interactions avant tout familiales, avec le lot d'affects, négatifs ou positifs, qu'elles supposent.

Si les modalités de solvabilisation de la dépendance invitent ces femmes aux origines sociales modestes à privilégier la prise en charge de leurs parents dépendants, les incidences en matière de précarisation économique et de reconfiguration familiale ne semblent pas pour autant compensées par les pouvoirs publics. Être payée pour accompagner chez soi son parent âgé redessine les interactions familiales, donne une nouvelle place ou, au contraire, confirme au sein de sa fratrie la position de l'aidante familiale.

Chez les enquêtées rencontrées, comme dans la population générale des salariées de l'aide à domicile, on note que l'origine sociale a des effets patents sur la « naturalisation du social », à savoir la propension à faire correspondre

compétences domestiques et caractéristiques sexuelles. Pour l'année 2015, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) indique que 52,2 % des salariés de service à la personne exercent en mode direct, c'est-à-dire contractent sans intermédiaire avec leur employeur. Parmi eux, 89,2 % sont des femmes et 54,4 % sont âgées de 50 ans ou plus (Kulanthaivelu et Thiéris, 2018). Les salariées rencontrées sont issues de la classe populaire ou de la fraction inférieure de la classe moyenne, âgées d'une cinquantaine d'années, entrées dans le métier d'assistantes de vie à la suite d'une réorientation professionnelle qui a permis une conversion sur le marché du travail des activités de *care* produites au sein de leur famille. Dans leur situation, le modèle de responsabilité partagée entre l'État et la famille agit comme une cause et une conséquence de la prise en charge de leurs proches dépendants. Une cause, dans la mesure où l'accompagnement dédommagé ou rémunéré peut être une motivation pécuniaire. Une conséquence, quand les moyens financiers ne suffisent pas pour externaliser toute l'aide humaine.

Ces cas de contrainte économique montrent ainsi une distribution genrée des actes de soin rémunérés. Ces derniers reviennent aux femmes dont le discours de rationalisation de leurs missions révèle combien est intériorisée la naturalisation de dispositions au soin supposées féminines. Cette forte conformité à l'impératif de sollicitude s'explique également par une propension à l'internalité. La norme d'internalité (Bressoux et Pansu, 1998 ; Desrumaux-Zagrodnicki, 1998) conduit les individus dits « internes » à induire de leurs caractéristiques propres, un comportement donné. Dans le cas des proches aidantes-assistantes de vie, leurs aptitudes personnelles au *care* et à l'empathie sont converties en motifs d'action. De plus, l'intériorisation de l'obligation morale d'accompagnement, est soutenue par un sentiment de responsabilité et de redevabilité vis-à-vis du proche dépendant. Par exemple, même si objectivement son père ne s'est pas occupé de son éducation, Valérie Galoin affirme devoir tout de même le prendre en charge. Cette proche aidante âgée de 52 ans au moment de l'entretien, qui a perdu son frère et se retrouve la seule descendante, exerce la profession d'assistante de vie depuis neuf ans. Elle exprime très clairement sa piété filiale, voire sa redevabilité sans dette, vis-à-vis de son géniteur : « *Quand il y a des choses qui remontent et qu'on voit que ça n'a pas été réglé, on les règle. Mais le pardon, le pardon c'est très important en*

(11) Les lieux, les noms et les prénoms figurant dans l'article ont été modifiés. Les identités ont été anonymisées en tâchant de refléter la génération, les origines sociale et culturelle des enquêtées.

plus. Autrement, vous ne pouvez pas aider votre famille, si vous n'êtes pas dans le pardon, parce que c'est les gens les plus proches qui nous font du mal, ce n'est pas les inconnus. Après, quand on est arrivés à faire cette étape, je pense que ça passe ».

Dans d'autres situations, la dette est clairement énoncée. Natalia Sanchez, assistante de vie depuis 2004, s'occupe de sa mère âgée de 86 ans depuis le décès de son père survenu en 2008 : « [...] les parents, ils se sont sacrifiés pour nous, et ils nous ont élevés, mon papa était maçon et maman était femme de ménage. Ils se sont sacrifiés, ils nous ont laissé un appartement chacune en Espagne. Alors moi je dis, ça c'est ma façon de voir les choses, je dis que "maintenant c'est à notre tour de nous en occuper". Et moi, je compte m'en occuper ». L'expression de cette redevabilité est renforcée par l'assignation aux missions de soin produite par sa profession d'assistante de vie. Elle dispose de la légitimité professionnelle qui lui permet, ou l'enferme, dans la construction d'une auto-narration responsabilisante selon laquelle elle serait la seule capable de prodiguer ces gestes. C'est un élément supplémentaire, en plus d'être une femme et la fille aînée, pour appuyer cette identité de pourvoyeur de soin : « [...] c'est vrai que j'ai tendance à cocooner [...] pourtant on n'a qu'un an de différence avec ma sœur, moi je suis l'aînée. Et j'ai tendance toujours, je ne sais pas pourquoi, à surprotéger les gens. [...] Mais ça c'est l'éducation. J'ai entendu dire "c'est ta petite sœur, occupe-toi d'elle", pourtant elle n'avait qu'un an de moins ». Sylvie Faton, agricultrice de 50 ans qui vit seule avec son fils, confirme cette assignation familiale au rôle d'aidant et la responsabilité morale que

créée la proximité géographique avec le proche dépendant : « J'ai une sœur mais elle habite dans le Sud et elle s'en fout. Je suis l'aînée, j'ai pris la décision ».

Mais le caractère oblatif de l'aide prodiguée laisse parfois apparaître des considérations très pragmatiques. D'après les matériaux empiriques, pour chacune des configurations familiales, à des niveaux variés, une obligation morale intériorisée de l'assistance familiale articulée à un pragmatisme économique est observée. Le niveau d'accompagnement semble corrélé non pas à la dépendance du proche, mais à la dépendance économique de l'aidant, que cette dépendance soit la cause de l'accompagnement ou la conséquence de ce même accompagnement. Vraisemblablement, parmi les personnes rencontrées, plus l'accompagnement est intense, plus la dépendance économique l'est également dans la mesure où l'aidant ne peut plus travailler ni vivre ailleurs que sur le lieu des soins. Pour Roméo Fontaine, « aider se traduit par une diminution de l'offre de travail [...] les individus doivent en partie arbitrer entre temps consacré à travailler et temps consacré à aider » (2009, p. 46). Ainsi, s'il est clair que la famille a toujours été le lieu d'une production domestique plus ou moins visible et valorisée, elle devient également, dans le cas de l'accompagnement de la dépendance par un proche, le théâtre d'une forme d'économie cachée.

Gisèle Criot, âgée de 54 ans au moment de l'entretien, est mariée et mère de quatre enfants. Compte tenu de sa charge familiale, il lui est difficile de trouver des contrats en tant qu'assistante de vie. Face à la dépendance de sa

Caractéristiques sociodémographiques des enquêtées

Nom Prénom	Âge en 2015	Situation familiale	Situation professionnelle	Rôle d'aidant familial	Rôle-type
Gisèle Criot	54 ans	Mariée	Salariée du particulier employeur depuis 2004 (en recherche de nouveaux contrats).	Aidante salariée de sa belle-mère pendant dix ans. Rémunérée pour deux heures quotidiennes d'aide.	Pilier
Sylvie Faton	50 ans	Célibataire, vit avec son fils	Salariée du particulier employeur depuis 1995.	Aidante salariée à temps plein de sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer (elle a cohabité avec elle pendant six ans).	Pilier
Valérie Galoin	52 ans	Mariée, un enfant âgé de 11 ans	Salariée du particulier employeur depuis 2004.	Aidante salariée de son père et de sa mère. Cohabitation avec son père au domicile de Valérie.	Pivot
Anne-Marie Kaltan	51 ans	Mariée, deux enfants	Salariée du particulier employeur.	Aidante salariée de sa mère atteinte de la maladie de Parkinson. Cohabitation avec sa mère au domicile d'Anne-Marie.	Pivot
Carla Roland	60 ans	Séparée, un enfant	Salariée du particulier employeur (trois particuliers employeurs, environ cent heures de travail mensuel).	Aidante salariée de sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer. Cohabitation avec sa mère au domicile de celle-ci.	Pilier
Sophie Seguïn	51 ans	Célibataire, sans enfant	Salariée du particulier employeur depuis 1992.	Aide ponctuelle de sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer.	Ajustement
Natalia Sanchez	50 ans	Séparée, un enfant, second mariage prévu en 2016	Salariée du particulier employeur depuis 2004.	Aidante de sa mère depuis 2005. Cohabitation avec sa mère au domicile de Natalia.	Pivot

belle-mère et à l'obligation d'un accompagnement quotidien soutenu, Gisèle devient aidante familiale salariée. Mais si les deux heures quotidiennes ne couvrent pas la totalité des besoins de sa belle-mère, elles lui permettent tout de même de percevoir un salaire depuis son domicile où elle est assignée en raison de ses activités de mère au foyer : « [...] déjà, je n'avais pas beaucoup de vie professionnelle parce que j'avais une maison ou deux mais pas tant que ça, et puis j'avais quand même quatre enfants, donc je restais beaucoup à la maison. Et puis quand on a eu ma belle-mère à la maison, ça me faisait quelques heures en plus. Donc tout en restant chez moi, ça me faisait un petit complément. Par l'Apa, deux heures ou deux heures et demie par jour, donc ça me faisait ça quand même. [...] Quand même ça fait un autre employeur, ça fait un travail. Et ça me faisait plaisir aussi parce qu'à cette époque-là j'avais du mal à travailler avec les enfants. Donc j'étais beaucoup chez moi et ça me faisait une reconnaissance pour le travail ». F. Weber (2010) rappelle que ce « *salaire filial* » renvoie, pour les féministes, à l'idée du salaire maternel, qui serait un *leit-motiv* des milieux conservateurs français, et un « *obstacle à l'émancipation féminine, supposée advenir grâce au seul travail professionnel* » (p. 140). Néanmoins, ce « *salaire filial* » apparaît clairement ici comme l'objectivation d'un pragmatisme économique : un moyen de concilier une forme de rémunération, même minime, et la présence quasiment obligatoire au domicile familial.

On observe également, concomitante à ce pragmatisme, une forme de dialectique quotidiennement mise en scène dans la mesure où les dépendances, économique d'un côté, physique de l'autre, s'entrecroisent. Recueillis auprès d'assistantes de vie qui appartiennent majoritairement aux classes populaires ou aux fractions inférieures de la classe moyenne, l'analyse montre que l'aide apportée aux parents dépendants n'est pas toujours unilatérale et « descendante ». En un sens, aider un proche dépendant relèverait d'une forme de compensation de précarité croisée. Dans les situations rencontrées, des réciprocity se font jour, dans tous les registres et pour tous les protagonistes, aidant, aidé et proches : une « *péréquation endogène des ressources familiales* » (Déchaux, 1996). Cette « *logique réciprocity* » (*ibid.*) des échanges intrafamiliaux émerge de plusieurs discours des femmes interviewées, qui révèlent qu'être aidant c'est obtenir des ressources en devenant soi-même une ressource, à savoir obtenir un lieu et des revenus pour vivre tout en devenant le pourvoyeur de soins. C'est le cas de Carla Roland venue vivre chez sa mère après son divorce. Sans enfant à charge, son travail auprès de sa

mère lui procure l'hébergement et complète son salaire d'assistante de vie, ce qui permet à ses frères de se dégager des charges liées à l'accompagnement et de continuer à travailler.

Faire le même métier pour les autres et pour les siens

Au cours de l'enquête, trois profils d'assistantes de vie ayant suivi la formation au module « *prendre soin d'un parent âgé* » se sont dégagés. Chaque rôle-type interroge l'impact de la fonction d'aidant choisi ou désigné par la famille. Les salariées rencontrées n'ont en effet pas toutes participé à cette formation pour les mêmes raisons : les unes accompagnent des parents dépendants, les autres anticipent leur rôle de proche aidant et certaines côtoient des aidants dans leur métier. Les premières, sur lesquelles porte cet article, connaissent tous les versants de la dépendance : au domicile de leurs employeurs, à savoir celui de leur parent ou le leur. Parmi ces assistantes de vie, trois modalités d'exercice du rôle d'aidant se dégagent : un proche aidant « *pilier* », figure centrale de l'accompagnement de la personne dépendante, un proche aidant « *pivot* » qui, comme l'image du pivot le suggère, a une position centrale et importante dans l'accompagnement de la personne aidée en faisant fonction d'aiguilleur, et un proche aidant qui « *s'ajuste* », offrant un accompagnement ponctuel à la perte d'autonomie. Ces trois expressions de l'aide prodiguée sont fonction de la force du lien qui unit l'aidant et l'aidé. Cette force est définie ici au sens de Mark Granovetter (2008) comme « [...] *une combinaison (probablement linéaire) de la quantité de temps, de l'intensité émotionnelle, de l'intimité (la confiance mutuelle) et des services réciproques* » (p. 46). Les relations familiales semblent correspondre *a priori* à cette définition. Mais à critères égaux, l'expression de ces trois « *rôles* » peut être totalement variable, tant ils dépendent de plusieurs paramètres. En effet, une configuration familiale équivalente, être enfant unique par exemple, ne va pas forcément déterminer une position de pilier pour l'aidant au prétexte qu'il serait le seul à pouvoir prendre en charge le parent dépendant. De même, le degré de dépendance du proche n'explique pas toujours à lui seul l'investissement des aidants rencontrés.

Le proche aidant « pilier » : figure centrale de l'accompagnement de la personne dépendante

Dans certaines familles, il arrive qu'une seule personne joue pleinement le rôle de l'aidant familial. Identifié par l'entourage et les professionnels comme un élément

central et solide sur lequel tous peuvent s'appuyer, ce « *pilier* » devient rapidement leur interlocuteur privilégié et souvent exclusif. L'histoire familiale et l'organisation antédépendance des proches ne sont pas étrangères à cet investissement de la fonction d'aidant : au cours de l'enquête, ont davantage été concernés des enfants qui endossaient déjà des responsabilités du temps de leurs parents valides. Aujourd'hui, ils sont confrontés à des impossibilités techniques, psychologiques et/ou financières de déléguer l'aide prodiguée. Leur répit est rare et l'épuisement guette car les charges objective et subjective sont très pesantes. Ils gèrent le quotidien, l'intendance, les rendez-vous médicaux, éventuellement la vie sociale de l'aidé(e). D'un point de vue subjectif, ils ont le sentiment que tout repose sur leurs épaules, l'impression d'être isolé sans aide extérieure et d'endosser une grande responsabilité morale. Le proche pilier fait une expérience totale, au sens qu'en donne Robert Castel⁽¹²⁾, de son rôle d'aidant familial. On retrouve « *l'idée d'une ligne biographique qui domine et parasite l'ensemble des engagements de la vie quotidienne pour organiser l'essentiel de l'existence autour d'un domaine d'activité, d'un objet [...]* » (Fernandez, 2010, p 29).

Carla Roland, assistante de vie âgée de 60 ans, vit l'expérience totale d'une aidante pilier. À l'âge de 56 ans, elle obtient le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et travaille pendant trois ans dans des structures prestataires d'aide à domicile. Au moment de l'entretien, elle habite depuis trois ans à Grasse, chez sa mère âgée de 91 ans, atteinte de la maladie d'Alzheimer. Au départ, cet emménagement devait être une solution d'hébergement pour Carla qui venait de quitter le Nord à la suite de son divorce. Puis, à cause des problèmes de santé de sa mère, son engagement auprès d'elle s'intensifie. Seule fille d'une fratrie de quatre enfants, divorcée avec un unique enfant devenu adulte, sa « *prise de fonction* » auprès de sa mère s'est imposée comme une évidence : la fratrie a entièrement délégué cette mission à cette femme hébergée sur les lieux des soins à dispenser et qui n'a plus de responsabilités familiales. Elle analyse qu'elle est devenue aidante « *forcément, par la force [des choses], je n'ai pas eu le choix [...]. C'était comme ça, et pas autrement. Peut-être que si j'avais eu un appartement, peut-être que j'aurais été l'aidante qui passait, le soir, faire un petit coucou* ». Hormis l'entretien de la maison délégué à une employée familiale et la toilette prodiguée par un service infirmier, Carla fait tout le reste (cuisine, prises

alimentaire et médicamenteuse, courses, surveillances diurne et nocturne...) durant le temps que lui laissent ses cent heures mensuelles d'assistante de vie.

Le proche aidant « pivot » : aiguilleur de l'accompagnement

La « *génération pivot* » (Attias-Donfut, 1995) désigne ces personnes qui se retrouvent entre deux âges de la dépendance : celle de leurs enfants et celle de leurs parents âgés. L'image du pivot reprise ici pour les aidants familiaux permet plutôt d'illustrer la position centrale qu'occupe l'aidant dans l'accompagnement de son proche. Contrairement au proche pilier sur lequel tout repose, le proche pivot joue ici le rôle d'aiguilleur : il a des ressources personnelles, familiales ou financières suffisantes pour savoir vers qui s'adresser et pouvoir déléguer si besoin. C'est le cas d'Anne-Marie Kaltan, assistante de vie mariée, âgée de 51 ans au moment de l'entretien. De ses deux filles, l'une va encore au lycée et vit au domicile parental. Secrétaire de formation, Anne-Marie a travaillé plusieurs années avant de s'arrêter pour élever sa première fille. À ce moment-là, elle envisage, sans y donner suite, de devenir éducatrice de jeunes enfants. Elle a une deuxième fille qu'elle élève également en restant au foyer. Puis elle reprend le secrétariat. Quelque temps plus tard, sa mère, âgée de 84 ans au moment de l'entretien, tombe malade. Devant l'accélération des symptômes de la maladie de Parkinson et le handicap croissant, Anne-Marie décide d'installer sa mère chez elle. Étant fille unique, elle préfère alors s'arrêter pour s'occuper d'elle. L'allocation personnalisée pour l'autonomie (Apa) perçue par sa mère permet à Anne-Marie d'être salariée pour trois heures quotidiennes et ainsi de compléter ses revenus d'assistante de vie. Son rôle de pivot est facilité par la cohabitation avec sa mère dépendante et par la possibilité de déléguer quelques actes de soin aux autres membres de la famille présents au domicile : « *[...] je peux m'arranger pour travailler chez les personnes à midi parce que, si tout est préparé, qu'il n'y a qu'à le mettre dans le micro-ondes, ça, ma mère peut le faire, le micro-ondes est à sa portée, donc si je lui prépare le repas avant, elle peut le faire chauffer. Et puis, ma fille peut rentrer à midi, donc je peux* ».

Être pivot de l'accompagnement de sa mère permet également à Anne-Marie de poursuivre des modules de formation professionnelle, ce qui répond dans son cas à un triple besoin de répit, de socialisation et de valorisation de ses activités de soin au domicile :

(12) Castel et al. (1998) cité par Fernandez (2010).

– « Là, c'est vraiment un grand intérêt de ces formations, de rappeler le côté professionnel de ce qu'on fait parce que ça nous valorise aussi un petit peu, même aux yeux des employeurs, même aux yeux de l'entourage. [...] Que, quelque part, c'est quand même un métier, ce n'est pas simplement rester à la maison pour faire ce qu'il y a à faire. »

– « C'est pour ça que, maintenant, je prends des pauses un peu toute seule parce que, quand on est tout le temps, tout le temps, avec la personne, des fois, on s'énerve plus vite, on perd le recul. [...] Et puis on perd le côté professionnel parce que, si je suis avec quelqu'un d'autre, que ce soit des enfants ou des adultes, je suis très très patiente. Après, quand c'est mes proches, je suis beaucoup moins patiente. [sourire] Et plus on est collés, moins on est patients. Si on arrive à faire quelque chose en dehors, on revient plus facilement. [...] Je me dis qu'il faut faire des pauses pour faire des pauses. Ça peut être juste aller à la boulangerie [...], ça peut être venir à Paris, parce que pendant plusieurs années, je n'ai pas mis le pied à Paris, moi qui adore Paris. »

Le proche aidant qui « s'ajuste » : un accompagnement ponctuel à la perte d'autonomie

Le proche qui s'ajuste ne connaît pas les arbitrages et les obligations des situations précédentes. Variable d'ajustement dans la configuration de l'aide, il ne ressent pas les affres d'une expérience totale car elle n'imprègne pas tous les pans de sa vie et de son identité, ni d'une expérience exclusive, car d'autres personnes gravitent autour de l'aidé(e). Sophie Seguin, âgée de 51 ans au moment de l'enquête, célibataire et sans enfant, correspond à ce rôle d'aidante qui s'ajuste. Avant de devenir assistante de vie, Sophie a exercé en tant qu'esthéticienne puis secrétaire médicale. En 1992, alors âgée de 28 ans, elle opte pour cette réorientation professionnelle. Jeune fille, elle s'est occupée de sa grand-mère durant dix ans lorsque ses parents sont montés à Paris reprendre une affaire familiale. Elle est au milieu d'une fratrie de trois enfants. Ils constituent, selon elle, avec son frère et sa sœur, une famille soudée, et chacun prend sa part de la charge d'accompagnement de leur mère atteinte de la maladie d'Alzheimer. Depuis au moins deux ans et demi (au moment de l'entretien), Sophie va rendre visite à ses parents chez eux. Le weekend est l'occasion de faire des activités plaisantes pour la fille et la mère : l'heure des mises en plis et des conversations badines. Cette position de variable d'ajustement est rendue possible par ce que F. Weber

(2010) appelle un « ordre de mobilisation » : le conjoint valide est souvent la première personne, avant les enfants, à s'impliquer dans l'accompagnement du proche dépendant, lorsque le degré d'autonomie le permet. « Mon père, là, il est très bien, donc il s'occupe bien de ma mère et tout ça. Moi, par exemple, j'y vais le samedi, le week-end, pour lui faire les cheveux, la garder un petit peu parce que ça fait deux ans et demi, trois ans, qu'elle a Alzheimer. Ça va à peu près. Elle, qui était très nerveuse, elle a changé complètement son caractère, elle est toute calme. Elle ne se sauve pas, pas comme certaines personnes qui ont Alzheimer. Donc voilà, moi, ça fait partie de ma vie. »

Les paradoxes d'une politique familialiste Une rémunération qui assigne à l'aide familiale

La définition légale du statut des aidants ainsi que les dédommagements, rémunérations et congés qui leur sont proposés, contribuent à leur reconnaissance sociale mais, en même temps, les assignent à ce rôle en les faisant devenir des agents rémunérés ou dédommagés pour remplir cette fonction. L'accompagnement familial de la dépendance est au cœur de ce que Viviana Zelizer (2001) appelle les « transactions intimes », à savoir « tous les échanges sociaux qui reposent sur une confiance importante » (p. 126). Mais l'auteure souligne qu'« [...] argent et intimité représentent des principes contradictoires dont l'intersection génère conflit, confusion et corruption » (*ibid.*, p. 125). En effet, être rémunéré pour s'occuper de son proche dépendant peut générer des tensions familiales, notamment lorsque la fratrie suspecte une circulation des biens et des bénéfiques à son détriment. La sphère familiale et la sphère marchande semblent représenter deux univers symboliques incommensurables : la gratuité et le désintéressement de la famille s'opposeraient à l'argent de l'univers marchand car l'« [...] invasion du monde sentimental par la rationalité instrumentale a pour effet de le dessécher tandis que l'introduction du sentiment dans les transactions rationnelles entraîne inefficacité, favoritisme, copinage et autres formes de corruption » (*ibid.*, p. 123).

Paradoxalement, en faisant appel aux aidants, l'État compense et crée simultanément de la précarité en obligeant à des arbitrages familiaux. En un sens, la solidarité familiale facilitée par la solvabilisation de l'accompagnement mettrait à l'épreuve les autres liens sociaux. La situation de Carla illustre bien cette hypothèque sociale. Cette aidante pilier exprime clairement l'ambivalence des sentiments ressentis à l'égard d'une mère qu'elle

ne reconnaît plus à cause de la maladie d'Alzheimer. Saturation et culpabilisation rythment son quotidien. Elle a l'impression de n'avoir plus de vie personnelle et se raccroche à son activité professionnelle qui l'a fait sortir du domicile : « [...] *Vie privée, je ne sais plus ce que c'est. C'est "métro, boulot, dodo", comme on dit à Paris. Et heureusement que j'ai le travail parce que sans quoi je...* ». Comme le rappellent Blanche Le Bihan-Youinou et Claude Martin (2006), « *L'épanouissement dans sa vie professionnelle est même souvent considéré comme indispensable pour pouvoir assumer ce rôle d'aidante auprès de son parent* » (p. 83). De plus, la situation de Carla illustre « *l'effet répit* » mis en évidence par la littérature économique (Fontaine, 2009, p. 45). Par « répit », il faut entendre que l'activité professionnelle permet aux individus de ne pas « *basculer totalement dans la fonction d'aide* » (Le Bihan-Youinou et Martin, 2006, p. 95). Ce n'est toutefois pas le seul effet souligné par la littérature qui montre que, pour les aidants qui remplacent leur emploi rémunéré par l'accompagnement de leur proche dépendant, l'activité d'aide peut avoir un « *effet substitution* ». Quant à « *l'effet revenu* », il inciterait l'aidant à augmenter ses finances pour subvenir aux besoins de l'aidé (Fontaine, 2009, p. 45).

Pour Carla, cet emploi d'assistante de vie constitue une « *niche de vivabilité* » (Hoggart, 1970), si tant est que l'on puisse détourner de son acception initiale l'expression de Richard Hoggart qui y voit un tiers espace, une parenthèse de loisirs et de sociabilité hors travail et hors foyer. Les propos de Carla durant l'entretien révèlent cette dissonance cognitive dans laquelle sa situation l'enferme : elle souhaiterait s'émanciper, « *partir huit jours* » dit-elle et pouvoir déconnecter. Mais en réalité elle est tenue par son rôle auprès de sa mère, car plus elle est mise en responsabilité par ses frères, plus sa capacité à remplir seule ce rôle se confirme. Son assignation s'auto-entretient. Par exemple, la réévaluation de la dépendance de sa mère par une équipe médico-sociale, réalisée en son absence, confirme l'incapacité de sa fratrie à la remplacer : « *Ils [l'équipe médico-sociale évaluatrice du degré de dépendance] sont venus il y a quatre mois, c'était mon frère qui était là, il n'a pas su répondre aux questions. Il ne vit pas avec. Ils l'ont maintenue en Gir 4 mais il y a longtemps que le Gir 4 il est obsolète. [...] Elle ne peut plus rester toute seule* ». Anne-Marie Kaltan évoque ce travail de reproduction des forces familiales, travail indispensable, qui reste pourtant non rémunérateur, invisible « *avec, de toute façon, l'impression que les autres... que le mari peut vous dire "Mais de toute façon, tu es à la maison, tu n'as*

personne sur ton dos. Tu fais ce que tu veux. Donc voilà, tout va bien" ». La charge mentale de ces aidantes peut être alourdie par l'assignation à résidence et la réduction de leur horizon social, même si, dans le cas des aidantes familiales pivot, l'exercice de leur rôle semble plus apaisé dans la mesure où elles peuvent et savent déléguer une partie des tâches qui leur incombent. Ce sont des « *parents piégés* » (Weber, 2010) qui, comme le souligne Anne-Marie, peuvent avoir le sentiment d'être instrumentalisés : « *Quand on est à la maison, que les enfants sont petits et que, justement, j'avais fait le choix de m'arrêter de travailler pour élever mes filles, mais là, je me suis laissé vraiment déborder et manger par les autres. [sourire] [...] C'est le danger quand on travaille chez soi. On s'oublie, on n'est pas reconnue, on s'oublie. [...] C'est le danger, quand on travaille avec les gens, d'oublier de vivre* ».

Dérangements et arrangements familiaux

Les arrangements avec sa famille de procréation prennent plusieurs formes. Dans le cas d'une cohabitation chez soi, comme pour Valérie Galoin, il faut tout d'abord faire accepter l'aide à son conjoint et à ses enfants. Eux aussi deviennent partie prenante de l'accompagnement à domicile. Valérie ne peut pas proposer d'espace privatif à son père. Il dort donc dans le salon, ce qui a *de facto* une incidence sur la durée et la nature des temps collectifs au sein de la famille. Cette réduction de l'espace disponible s'accompagne parfois d'une contraction des temps familiaux. Anne-Marie, proche aidante pivot, a trouvé le moyen de conserver du temps en réaménageant l'emploi du temps familial : « *[...] c'est vrai qu'il y a des jours où ça ne finit pas [...] Donc une solution pratique, c'est qu'on mange à dix-neuf heures, dix-huit heures trente parfois l'hiver, très très tôt. Ça évite de grignoter. [...] Du coup, la vaisselle est finie à vingt heures et à vingt heures, j'ai fini ma journée. Ma mère est habillée, elle est prête à aller au lit, on peut regarder la télé, on peut lire, on peut... parce que, sinon, travailler jusqu'au moment d'aller se coucher... si ça arrive de temps en temps, c'est une chose, mais tous les jours, c'est déprimant* ».

Même dans le cas des proches aidantes pivot, le temps professionnel est contraint. En tant qu'assistantes de vie de personnes âgées dépendantes, elles se retrouvent à devoir choisir entre l'accompagnement de leurs employeurs ou celui de leur parent puisque les mêmes besoins apparaissent aux mêmes moments clefs de la journée. Elles doivent parfois réduire leur activité professionnelle pour ces raisons. Gisèle a ressenti de la même manière cette dépossession de ses espace et temps familiaux : toute la famille venait

rendre visite à sa belle-mère hébergée chez elle, en se dispensant de demander l'autorisation : « *En fait, ce n'était plus chez moi mais chez ma belle-mère. [...] Pour moi ça devenait vraiment envahissant* ». Cette rémunération nécessaire dans plusieurs configurations familiales comporte donc des effets pervers qui ne sont pas forcément envisagés par les aidants avant leur « *prise de fonction* » effective. La situation de Gisèle, rémunérée pour deux heures d'accompagnement quotidien, illustre bien que, en cas de cohabitation, la rémunération de l'aidant n'est pas forcément l'exact équivalent financier du travail fourni. Une situation qui génère souvent de la frustration d'un côté et de l'incompréhension de l'autre. Frustration de l'aidante qui ne voit que l'ingratitude de l'entourage : « *on ne pouvait rien faire... vraiment rien faire. Ils ne se proposaient pas pour la prendre à leur tour. Et puis on disait que j'étais payée pour...* » Et incompréhension de la part de la famille qui pourrait trop rapidement conclure à des contreparties matérielles ou des bénéfices symboliques retirés par les aidants. Si la rémunération peut créer une contrainte morale supplémentaire vis-à-vis de l'aidant, être payé pour remplir ce rôle risque d'en faire un « *obligé* » de son aidé et le placer en porte-à-faux par rapport à un environnement pour lequel le soin aux siens devrait être gratuit et désintéressé. Lorsque les considérations pécuniaires entrent dans la sphère familiale, les aidantes rencontrées se sentent suspectées de monnayer la piété filiale. Deux mondes antagonistes s'opposent, décrits par V. Zelizer comme étant une « *nette coupure entre économie et société, l'une incarnant la rationalité impersonnelle, l'autre les sentiments intimes* » (2001, p. 129).

Conclusion

L'assignation sociale et culturelle des femmes à endosser le rôle d'aidant est ainsi renforcée par le fait d'être assistantes de vie. L'essentialisation des gestes de soin comme appartenant à une supposée nature féminine est confirmée par leur activité professionnelle et les désigne « *naturellement* » comme aidantes familiales. Par ailleurs, les femmes rencontrées manifestent également une forte norme d'internalité articulée à un pragmatisme économique : l'aide financière prodiguée par l'aidé est aussi indispensable que l'accompagnement de l'aidant, et les trois rôles-types identifiés révèlent chacun une façon d'investir le lien familial. Les rôles de pilier, de pivot ou de variable d'ajustement montrent qu'être aidant de son parent âgé dépendant recouvre, dans les cas rencontrés, deux dimensions du lien de filiation : symbolique et pratique, qui se déclinent chacune en deux modalités. La dimension symbolique s'exprime par cette obligation morale intériorisée par les femmes vis-à-vis de la société et de leur entourage et, de façon plus restreinte, par l'expression d'un remboursement de la dette filiale. Sur le versant pratique, l'aide aux proches dépendants objective la subsidiarité des aides publiques et la codification de l'obligation alimentaire. Les aidants ont donc une fonction sociale à l'intersection de l'obligation morale et de l'obligation civile mais en s'y conformant, cette solidarité familiale solvabilisée par les aides publiques, qui donne aux uns les moyens de couvrir leurs besoins et aux autres la possibilité de convertir leur piété filiale en subsides, risque à terme de déposséder ces derniers (quasi exclusivement des femmes) des marges d'autonomie, financière notamment, que leur accorde leur statut d'assistantes de vie.

- Argouarc’h J., Calavrezo O., 2013, La répartition des hommes et des femmes par métier. Une baisse de la ségrégation depuis trente ans, *Dares Analyses*, n° 79.
- Attias-Donfut C. (dir.), 1995, *Les solidarités entre les générations. Vieillesse, familles, État*, Paris, Nathan.
- Bédel C., Tocqueville M., Touahria-Gaillard A., sous la direction scientifique de Puech I., 2016, *Étude sur les assistantes de vie formées au module de formation « aidant familial auprès d’un parent âgé » de la branche professionnelle des salariés du particulier employeur*, Paris, Iperia Les Éditions.
- Bressoux P. et Pansu P., 1998, Norme d’internalité et activités évaluatives en milieu scolaire, *Revue française de pédagogie*, vol. 122, p. 19-29.
- Castel R., Benard-Pellen M., Bonnemain C., Boullenger N., Coppel A., Leclerc G., Ogien A., Weinberger M., 1998, *Les sorties de toxicomanies. Types, trajectoires, tonalités*, Fribourg, Res Socialis, Éditions universitaires de Fribourg.
- Déchaux J.-H., 1996, Les services dans la parenté, fonctions, régulation, effets, in Kaufmann J.-C., *Faire ou faire-faire ? familles et services*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, collection le Lien social.
- Demongeot J.-F., 2002, La régulation politique du rapport entre l’État et la famille, *Raisons politiques*, n° 6, p. 81-92.
- Desrumaux-Zagrodnicki P., 1998, Normes d’internalité et travail social, *Spirale*, n° 22, p. 35-48.
- Esping-Andersen G., 2007, *Les trois mondes de l’État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Presses universitaires de France, collection Le lien social.
- Fernandez F., 2010, *Emprises. Drogues, errances, prison : figures d’une expérience totale*, Bruxelles, Larcier, collection Crimen.
- Fontaine R., 2009, Aider un parent âgé se fait-il au détriment de l’emploi ?, *Retraite et société*, n° 58, p. 31-61.
- Granovetter M., 2008, La force des liens faibles, *Sociologie économique*, Paris, Seuil.
- Hoggart R., 1970, *La culture du pauvre*, Les Éditions de Minuit, collection Le sens commun, Paris.
- Kulanthaivelu É., Thiéru L., 2018, Les salariés des services à la personne : comment évoluent leurs conditions de travail et d’emploi ?, *Dares Analyses*, n° 038.
- Le Bihan-Youinou B., Martin C., 2006, Travailler et prendre soin d’un parent âgé dépendant, *Travail, genre et sociétés*, n° 16, p.77-96.
- Lenoir R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil.
- Martin C., 2008, Qu’est-ce que le *social care* ? Une revue de questions, *Revue française de socio-économie*, n° 2, p. 27-42.
- Paugam S., 2008, *Le lien social*, Presses universitaires de France, collection Que sais-je ?
- Paugam S. (dir.), 2014, *L’intégration inégale, Force, fragilité et rupture des liens sociaux*, Presses universitaires de France, collection Le lien social.
- Touahria-Gaillard A., 2015, en collaboration avec Bédel C., *Expériences vécues de particuliers employeurs en situation de handicap*, Paris, rapport de l’Observatoire des emplois de la famille, disponible sur http://services.fepem.fr/documents/10163/19815/Étude_Expériences_vécues_de_particuliers_employeurs_en_situation_de_handicap.pdf (consulté le 7 novembre 2018).
- Weber F., 2010, Les rapports familiaux reconfigurés par la dépendance, *Regards croisés sur l’économie*, n° 7, p. 139-151.
- Zelizer V., 2001, Transactions intimes, *Genèses*, n° 42, p. 121-144.